

Prusse, ont été chargés par la diète germanique de faire à la conférence la communication suivante :

S. M. le roi des Pays-Bas a réclamé, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, de la diète les secours nécessaires pour réprimer l'insurrection éclatée dans le Grand-Duché.

Cette réclamation devait être accueillie par la diète. Considérant toutefois que l'insurrection dans le Grand-Duché n'est que la suite de celle éclatée en Belgique, et que celle-ci fait dans ce moment l'objet de la conférence des plénipotentiaires des cinq puissances réunies à Londres, la diète a cru, avant de prendre les mesures qui sont de sa compétence, devoir s'adresser à la conférence pour s'assurer si elle n'a déjà trouvé, ou ne s'occupe à trouver des moyens suffisants à l'effet d'obtenir le but en question, et qui rendraient superflue en tout ou en partie une intervention plus positive de la part de la diète germanique.

Les soussignés, en s'acquittant de cette commission, prient la conférence de vouloir bien les mettre à même de transmettre à la diète les informations qu'elle désire obtenir (a).

ESTERHAZY. WESSENERG.
BULOW.

ANNEXE D, AU N° 137.

Pavillon belge.

Note adressée à la conférence de Londres par le plénipotentiaire des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas a l'honneur d'informer la conférence que le baron Van Zuylen Van Nyevelt, ambassadeur du roi près de la Sublime-Porte, est sur le point d'arriver à Londres, afin d'assister aux délibérations, en qualité de second plénipotentiaire. Il s'est embarqué hier soir à Helvoet, et sera porteur des intentions de Sa Majesté relativement aux affaires en général, et notamment par rapport au 5^e protocole (b).

En attendant, et pour ce qui regarde la fin de ce protocole, le soussigné a reçu l'ordre de déclarer que les bâtiments de commerce des Pays-Bas appartenant à des ports de la Belgique, n'ayant éprouvé jusqu'à présent aucune molestation de la part de la marine royale, la demande d'une assurance à cet égard est pour le gouvernement des Pays-Bas une chose inattendue; qu'au surplus lesdits bâtiments

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 16.

(b) Celui du 10 décembre 1830; voir N° 132.

ne seront pas non plus molestés par la suite, tant que les insurgés belges ne molesteront ni les bâtiments ni les propriétés des provinces septentrionales des Pays-Bas; enfin, que la dernière phrase du protocole a causé au roi autant d'étonnement que de peine, puisque Sa Majesté ne conçoit pas ce qui a pu donner lieu à recevoir et à mettre en délibération un écrit des insurgés ayant pour objet un autre pavillon en Belgique que celui des Pays-Bas; et que Sa Majesté ne connaît ni ne reconnaît un tel pavillon (c).

FALCK.

N° 138.

Message adressé par le gouvernement provisoire de la Belgique au congrès national, et communiqué dans la séance du 3 janvier 1831.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
BELGIQUE,

A M. le président du congrès national.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le protocole du 20 décembre, qui a été remis au comité diplomatique vendredi dernier, à minuit, après la séance du congrès. Nous y joignons la réponse du comité diplomatique en date du 3 de ce mois.

Agréez, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruxelles, ce 3 janvier 1831.

J. VANDERLINDEN.

(A.)

N° 139.

Envoi du protocole de la conférence de Londres du 20 décembre. — Navigation de l'Escaut.

Note verbale du 31 décembre 1830, adressée par lord PONSORBY et M. BRESSON au comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 3 janvier 1831.

Lord Ponsonby et M. Bresson ont l'honneur de communiquer ci-joint, à M. le président et à

(c) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 17.

MM. les membres du comité diplomatique, copies certifiées du protocole d'une conférence tenue à Londres le 20 du courant (a), par LL. EE. les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, et d'une lettre qui l'accompagne.

Lord Ponsonby et M. Bresson prient M. le président du comité diplomatique de leur faire connaître si MM. les commissaires belges envoyés à Londres sont munis de pouvoirs assez amples pour y traiter des divers points énumérés dans le protocole. Si ces pouvoirs n'étaient point suffisants, le gouvernement provisoire de la Belgique sentirait la nécessité de leur en expédier sans retard de nouveaux.

Lord Ponsonby et M. Bresson saisissent cette occasion pour renouveler à M. le président du comité diplomatique l'assurance que LL. EE. les plénipotentiaires n'ont épargné aucun effort pour convaincre le cabinet de La Haye que les mesures de précaution qui entravent encore la navigation de l'Escaut devaient être révoquées dans le plus bref délai. — Le 27 du courant, LL. EE. ont pris de nouveau la résolution de demander itérativement au gouvernement de S. M. le roi Guillaume, de faire cesser, avec les hostilités, tout acte qui pourrait être envisagé comme hostile; et LL. EE. les ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des cinq cours à La Haye, ont reçu de LL. EE. les plénipotentiaires l'invitation d'engager instamment Sa Majesté à remplir le plus tôt possible les vœux dont ils lui réitérent l'expression formelle.

Le gouvernement provisoire de la Belgique ne peut manquer d'apprécier comme il doit l'être cet empressement de LL. EE. les plénipotentiaires à faire droit aux réclamations qu'il a élevées, et il attendra sans doute avec confiance que ces démarches, dont les cinq puissances sauront assurer l'effet, aient amené le résultat que la Belgique espère.

A cette occasion, lord Ponsonby et M. Bresson croient devoir faire observer que, le protocole du 17 novembre 1830 n'ayant été accepté que le 15 du courant par le gouvernement provisoire, il n'y a eu aucun moment perdu de la part de LL. EE. les plénipotentiaires dans les mesures décisives qu'ils ont acceptées. L'inquiétude et la vivacité de désirs manifestés par le pays sont bien naturelles, sans doute, dans l'état de souffrance où il se trouve; mais il est impossible qu'il ne soit pas tenu compte des espaces de temps et de lieu, et que l'on n'aperçoive pas que des affaires d'une aussi haute importance ne se traitent pas avec précipitation.

Lord Ponsonby et M. Bresson prient M. le pré-

(a) Voir N° 141.

(b) Ce protocole donna lieu à quelques explications des

sident et MM. les membres du comité diplomatique d'agréer l'assurance de leur haute considération.

(A. C.)

N° 140.

Envoi du protocole du 20 décembre.

Lettre adressée par la conférence de Londres à lord PONSOMBY et M. BRESSON, et communiquée dans la séance du 3 janvier 1831.

MESSEURS,

Nous avons l'honneur de vous transmettre aujourd'hui un protocole qui consacre une détermination importante, prise au nom des cinq puissances alliées.

Notre intention est que cette pièce soit portée à la connaissance du gouvernement provisoire de la Belgique, et que vous insistiez, messieurs, sur le prompt envoi des commissaires avec lesquels nous désirons nous entendre.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Londres, le 20 décembre 1830.

Signé, ESTERHAZY. WESSEMBERG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN. MASTUSZEWIC.

Pour copie conforme,
PONSOMBY.

(A. C.)

N° 141.

Dissolution du royaume-uni des Pays-Bas. — Indépendance future de la Belgique.

PROTOCOLE N° 7.

De la conférence tenue au Foreign Office le 20 décembre 1830, communiqué dans la séance du 3 janvier 1831 (b).

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours ayant reçu

membres du comité diplomatique. Voyez tome II, page 5.

L'ambassadeur des Pays-Bas protesta contre cette décision